

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3136

présenté par

M. Frébault, Mme Sanquer, M. Seo, M. Metzdorf, Mme Spillebout, M. Chenevard, M. Serva,
Mme Vignon, M. Masségia, M. Jacques, M. Rousset, M. Gosselin, M. Le Gac et M. Lioret

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	114 000 000
Jeunesse et vie associative	114 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	114 000 000	114 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service civique constitue, depuis sa création, un outil essentiel d'engagement et d'émancipation pour la jeunesse française. Dans les territoires ultramarins, et tout particulièrement en Polynésie

française, son rôle est d'autant plus déterminant qu'il répond à des besoins sociaux, économiques et territoriaux spécifiques.

Depuis 2010, la Polynésie française a vu près de 8000 jeunes s'engager en service civique, dont 1 090 pour la seule année 2024. Ce dispositif y rencontre un succès remarquable auprès des collectivités locales, des associations et des acteurs de terrain, qui y trouvent un renfort indispensable pour mener leurs missions d'intérêt général. En 2023, 876 jeunes ont effectué une mission, dont 591 sous agrément local, témoignant d'une forte mobilisation du tissu territorial, notamment dans le domaine de l'environnement.

Le service civique touche également une proportion importante de la jeunesse polynésienne : en Outre-mer, la part des jeunes d'une classe d'âge engagés est bien supérieure à celle de l'Hexagone.

Mais cet engagement massif doit se comprendre à la lumière d'une réalité sociale préoccupante. En Polynésie, les volontaires en service civique présentent des profils plus vulnérables que la moyenne nationale : 30 % sont en situation de décrochage scolaire, 82 % sont demandeurs d'emploi, et la majorité d'entre eux ne disposent pas de diplôme qualifiant. Pour ces jeunes, le service civique représente souvent la première expérience professionnelle, un cadre structurant, un accompagnement personnalisé et une source de confiance en soi. Le dispositif constitue, de fait, un puissant levier d'insertion sociale et professionnelle.

Pour les collectivités polynésiennes notamment les communes éloignées des archipels, le service civique n'est pas un simple soutien ponctuel : il est devenu une ressource humaine indispensable.

Or, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, l'État prévoit une réduction de 20 % du budget du service civique par rapport à la loi de finances pour 2025. Cette contraction des moyens met en péril le maintien du dispositif dans les Outre-mer, et particulièrement en Polynésie française, où les contraintes sont plus fortes : coûts de déplacement, difficulté d'accès aux formations obligatoires, éloignement des centres administratifs, et absence d'alternatives locales de même ampleur.

Cette diminution risque d'entraîner la disparition progressive du service civique dans les territoires ultramarins, alors même qu'il constitue un instrument majeur de cohésion sociale, d'égalité des chances et de développement local. Un tel recul fragiliserait les jeunes les plus vulnérables et priverait de nombreux partenaires territoriaux — communes, associations, écoles, structures sociales — d'un soutien indispensable.

C'est pourquoi le présent amendement vise à garantir le maintien des financements du service civique dans les Outre-mer à hauteur des crédits alloués en 2025, afin de préserver un dispositif essentiel à la fois pour la jeunesse et pour la continuité du service public.

Il est ainsi proposé d'abonder de 114 000 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) le programme 163 « Jeunesse et vie associative » et de diminuer à due concurrence le programme 219 « Sport ».